



## Circulaire 7979

du 22/02/2021

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire – application de l'article 45§2ter, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

Demande d'octroi d'un complément de prestations – application de l'article 45§2bis, de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 22/02/2021 au 08/03/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 08/03/2021

Information succincte	Demande d'extension de nomination et demande de complément de prestations
-----------------------	---

Mots-clés	Extension de nomination et complément de prestations
-----------	--

### Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
TAVIER François	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la WBE	02/413.28.85 francois.tavier@cfwb.be
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la WBE	02/413.23.95 Murielle.duvivier@cfwb.be
BEZDI Abdellaziz	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par la WBE	02/413.20.69 abdellaziz.bezdi@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires  
Membres des personnels de l'enseignement  
organisé par Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

Demande d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire des membres des personnels de l'enseignement organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45 §2ter du statut du 22 mars 1969)

Demande d'octroi d'un complément de prestations des membres des personnels de l'enseignement organisé par la Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 45§2bis du statut du 22 mars 1969)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires) . Elle contient les instructions pour introduire :

- les demandes d'extension de la nomination à titre définitif et affectation à titre complémentaire
- les demandes d'octroi d'un complément de prestations.

### Que devez-vous faire?

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site:

- [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be)

### Qui est concerné par cette circulaire?

---

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel enseignant**
- **nommés** à titre définitif dans une fonction de recrutement
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

### Pour quoi?

---

Tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé:

- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** à titre **définitif** (extension de nomination);
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** (complément de prestations).

### Comment introduire une demande? :

---

- Pour le **8 mars 2021** au plus tard
- De manière électronique via l'application :  
[http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension\\_nomination](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension_nomination)

### Vous souhaitez plus d'informations?

---

Contactez-nous au :

- 02/413.28.85 ou [francois.tavier@cfwb.be](mailto:francois.tavier@cfwb.be)
- 02/413.23.95 ou [murielle.duvivier@cfwb.be](mailto:murielle.duvivier@cfwb.be)
- 02/413.20.69 ou [abdellaziz.bezdi@cfwb.be](mailto:abdellaziz.bezdi@cfwb.be)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

## Table des matières

1.	Extension de nomination .....	4
2.	Complément de prestations .....	4
3.	Comment introduire votre demande .....	5
4.	Traitement des demandes .....	5
5.	Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.....	5

## 1. Extension de nomination

---

L'extension de nomination vous concerne si:

- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif**
- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**

Dès lors, vous pouvez demander une extension de nomination<sup>1</sup> **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté à **titre complémentaire**.

Une **demande d'extension de nomination** doit être également introduite **pour bénéficiaire d'heures devenues vacantes au sein de l'établissement dans lequel vous est déjà affecté à titre complémentaire**. En effet, **dans l'affectation complémentaire il n'y a pas d'extension automatique de charge !!**

Remarque: L'extension de nomination peut vous être octroyée, que pour autant que cet (ces) emploi(s) **définitivement vacant(s)** ne soit pas occupé(s) par un membre du personnel enseignant:

- rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif pour laquelle il possède le titre requis ;
- rappelé provisoirement à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
- à titre de complément de charge;
- temporaire prioritaire;

## 2. Complément de prestations

---

Le complément de prestations vous concerne si:

- vous êtes membre du personnel enseignant **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction pour laquelle vous êtes nommé**, un complément de prestations<sup>2</sup> pour une durée indéterminée

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

---

<sup>1</sup> Article 45§2 ter de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

<sup>2</sup> Article 45§2 bis de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

### 3. Comment introduire votre demande

---

Complétez le formulaire électronique via l'application

[http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension\\_nomination](http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/extension_nomination)

- ✓ Votre candidature électronique doit être validée pour le 8 **mars 2021** au plus tard

### 4. Traitement des demandes

---

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision sur base des avis rendus et vous en informera.

L'extension de nomination produit ses effets à la date du 1<sup>er</sup> septembre suivant la décision d'octroi.

Le complément de prestation produit ses effets au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre suivant la décision d'octroi.

### 5. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

---

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 14 janvier 2021.

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires)
- [www.w-b-e.be](http://www.w-b-e.be)